

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

AP82-DIRECCTE UT82-2015-06-008

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
D.I.R.E.C.C.T.E.

Unité Territoriale de Tarn-et-Garonne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP521813915
N° SIRET : 52181391500027**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1
du code du travail**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Tarn-et-Garonne

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Tarn-et-Garonne le 29 mai 2015 par Madame Nathalie SUDRAT, en qualité de gérante, pour l'organisme OZON'SERVICES A LA PERSONNE dont le siège social est situé 14 Rue du Vieux Pont - 82240 SEPTFONDS et enregistré sous le N° SAP521813915 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Soutien scolaire à domicile
- Cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Télé-assistance et visio-assistance
- Intermédiation

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail), n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 16 juin 2015
P/Le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale,

Pierre GARCIA